



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} février 2006

Soixantième session

Point 124 de l'ordre du jour

Résolutions adoptées par l'Assemblée générale le 23 décembre 2005

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/60/608 et Corr.1)]

60/247. Budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

A

OUVERTURE DE CREDITS POUR L'EXERCICE BIENNAL 2006-2007

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 2006-2007 :

1. Un crédit de 3 798 912 500 dollars des États-Unis est ouvert pour les objets suivants :

<i>Chapitres</i>	<i>Montant (En dollars des États-Unis)</i>
<i>Titre I. Politique, direction et coordination d'ensemble</i>	
1. Politique, direction et coordination d'ensemble	74 813 500
2. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	586 776 200
Total partiel	661 589 700
<i>Titre II. Affaires politiques</i>	
3. Affaires politiques	432 026 900
4. Désarmement	20 381 100
5. Opérations de maintien de la paix	94 091 000
6. Utilisations pacifiques de l'espace	5 906 800
Total partiel	552 405 800
<i>Titre III. Justice internationale et droit international</i>	
7. Cour internationale de Justice	34 956 900
8. Affaires juridiques	42 289 400
Total partiel	77 246 300

<i>Chapitres</i>	<i>Montant (En dollars des États-Unis)</i>
<i>Titre IV. Coopération internationale pour le développement</i>	
9. Affaires économiques et sociales	157 930 900
10. Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement	5 056 800
11. Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	10 791 900
12. Commerce et développement	111 091 600
13. Centre du commerce international CNUCED/OMC	25 915 800
14. Environnement	11 977 100
15. Établissements humains	17 864 500
16. Contrôle international des drogues, prévention du crime et justice pénale	31 527 800
Total partiel	372 156 400
<i>Titre V. Coopération régionale pour le développement</i>	
17. Développement économique et social en Afrique	106 011 400
18. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	71 858 100
19. Développement économique en Europe	54 176 700
20. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	94 630 400
21. Développement économique et social en Asie occidentale	53 416 900
22. Programme ordinaire de coopération technique	45 622 000
Total partiel	425 715 500
<i>Titre VI. Droits de l'homme et affaires humanitaires</i>	
23. Droits de l'homme	83 088 400
24. Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés	64 645 200
25. Réfugiés de Palestine	35 184 800
26. Aide humanitaire	26 140 500
Total partiel	209 058 900
<i>Titre VII. Information</i>	
27. Information	177 302 500
Total partiel	177 302 500
<i>Titre VIII. Services communs d'appui</i>	
28. Services de gestion et d'appui	511 375 800
Total partiel	511 375 800
<i>Titre IX. Contrôle interne</i>	
29. Contrôle interne	31 330 100
Total partiel	31 330 100
<i>Titre X. Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales</i>	
30. Activités administratives financées en commun	11 178 800
31. Dépenses spéciales	92 798 000
Total partiel	103 976 800

<i>Chapitres</i>	<i>Montant (En dollars des États-Unis)</i>
<i>Titre XI. Dépenses d'équipement</i>	
32. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	74 841 300
Total partiel	74 841 300
<i>Titre XII. Sûreté et sécurité</i>	
33. Sûreté et sécurité	190 131 400
Total partiel	190 131 400
<i>Titre XIII. Compte pour le développement</i>	
34. Compte pour le développement	13 954 100
Total partiel	13 954 100
<i>Titre XIV. Contributions du personnel</i>	
35. Contributions du personnel	397 827 900
Total partiel	397 827 900
Total	3 798 912 500

2. Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ;

3. Le budget pour l'exercice biennal 2006-2007 atteint 3 milliards 799 millions de dollars. Le montant des dépenses pour 2006 est estimé à 1 milliard 899 millions de dollars. Le budget biennal permettra de procéder à la mise en recouvrement du montant intégral des contributions dues par les États Membres pour 2006, conformément à l'Article 17 de la Charte des Nations Unies. À titre exceptionnel, le Secrétaire général est autorisé à engager des dépenses limitées dans un premier temps à 950 millions de dollars, tout en s'en tenant aux procédures existantes concernant la mise en recouvrement des contributions annuelles auprès des États Membres. Afin de veiller à la disponibilité des ressources nécessaires à l'exécution des programmes, l'Assemblée générale prendra, le moment venu et à la demande du Secrétaire général, des dispositions pour engager des dépenses qui seront financées au moyen des crédits restants ;

4. La somme constituée par le total net des crédits ouverts aux divers chapitres du budget pour les travaux contractuels d'imprimerie sera gérée globalement sous la direction du Comité des publications de l'Organisation des Nations Unies ;

5. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, un prélèvement de 75 000 dollars sur le revenu accumulé du Fonds de dotation de la Bibliothèque est autorisé pour chacune des années de l'exercice biennal 2006-2007 pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque destinés à la Bibliothèque du Palais des Nations (Genève) et pour les autres dépenses de la Bibliothèque du Palais faites conformément à l'objet du Fonds de dotation et aux dispositions qui régissent celui-ci.

*69^e séance plénière
23 décembre 2005*

B

PREVISIONS DE RECETTES POUR L'EXERCICE BIENNAL 2006-2007

*L'Assemblée générale**Décide que, pour l'exercice biennal 2006-2007 :*

1. Les recettes prévues, autres que les contributions des États Membres, se chiffrent à 427 355 200 dollars des États-Unis, total qui se décompose comme suit :

<i>Chapitres des recettes</i>	<i>Montant (En dollars des États-Unis)</i>
1. Recettes provenant des contributions du personnel	401 734 800
2. Recettes générales	20 867 000
3. Services destinés au public	4 753 400
Total	427 355 200

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1955 ;

3. Les dépenses directement imputables à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, aux services destinés aux visiteurs, aux ventes de produits statistiques, aux services de restauration et services connexes, à l'exploitation des garages, aux services de télévision et à la vente des publications, pour lesquelles il n'est pas ouvert de crédits budgétaires, seront imputées sur les recettes provenant de ces services ou activités.

*69^e séance plénière
23 décembre 2005*

C

EXECUTION DU BUDGET POUR L'ANNEE 2006

*L'Assemblée générale**Décide que, pour l'année 2006 :*

1. Les dépenses prévues au budget, soit 1 899 456 250 dollars des États-Unis, représentant la moitié du montant, s'élevant à 3 798 912 500 dollars, des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2006-2007 aux termes du paragraphe 1 de la résolution A ci-dessus, plus un montant de 47 626 700 dollars, correspondant à l'augmentation du montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2004-2005, approuvée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 59/282 du 13 avril 2005, 59/294 du 22 juin 2005, 60/244 et 60/245 A

du 23 décembre 2005, seront couvertes comme suit, conformément aux articles 3.1 et 3.2 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies¹ :

a) 22 242 700 dollars, par la moitié des recettes autres que celles provenant des contributions du personnel approuvées pour l'exercice biennal 2006-2007 dans la résolution B ci-dessus, soit 12 810 200 dollars, plus 9 432 500 dollars, correspondant à l'augmentation des recettes autres que les contributions du personnel pour l'exercice biennal 2004-2005 ;

b) 1 924 840 250 dollars, par les contributions dues par les États Membres en vertu de sa résolution 58/1 B du 23 décembre 2003 ;

2. Il sera déduit des contributions dues par les États Membres, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts, d'un montant total de 218 242 100 dollars, se décomposant comme suit :

a) 200 867 400 dollars, représentant la moitié des prévisions de recettes provenant de contributions du personnel approuvées pour l'exercice biennal 2006-2007 dans la résolution B ci-dessus ;

b) 17 374 700 dollars, représentant l'augmentation des recettes provenant des contributions du personnel pour l'exercice biennal 2004-2005 approuvées par l'Assemblée dans ses résolutions 59/282 du 13 avril 2005, 59/294 du 22 juin 2005, et 60/244 et 60/245 B du 23 décembre 2005.

*69^e séance plénière
23 décembre 2005*

¹ ST/SGB/2003/7.